

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INTRODUCTION A LA COMPTABILITÉ

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 711000U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

INTRODUCTION A LA COMPTABILITÉ

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de situer l'importance et le rôle du système d'information comptable et financière dans la gestion d'une entreprise ou d'un service public ;
- ◆ de décrire les rubriques des comptes annuels ;
- ◆ d'identifier les concepts fondamentaux de la comptabilité générale, tant en termes de procédures que de règles légales ;
- ◆ de porter un regard critique sur le diagnostic financier d'une entreprise donnée ou d'un service public.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition).

En mathématiques:

- ◆ traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- ◆ calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- ◆ interpréter et critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à des situations issues de la vie professionnelle courante,
en disposant de la documentation usuelle, dont les comptes annuels,*

- ◆ de décrire et d'expliquer des rubriques du bilan et du compte de résultats ainsi que les règles d'évaluation à appliquer ;
- ◆ d'imputer quelques écritures de base, y compris fiscales (TVA, impôt à payer) et sociales (salaires, ONSS), en appliquant les techniques de la comptabilité en partie double et le P.C.M.N. ;
- ◆ d'expliquer leur impact sur le bilan et le compte de résultat ;
- ◆ de présenter les comptes annuels sous forme d'un tableau synthétique (masses bilantaires ...).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

*Face à des situations issues de la vie professionnelle courante,
en disposant de la documentation usuelle, dont les comptes annuels,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender la structure du bilan et du compte de résultat (comptabilité de stock – comptabilité de flux) ;
- ◆ d'en décrire et expliquer les rubriques ainsi que les règles d'évaluations à appliquer ;
- ◆ d'acquérir les mécanismes de base de la comptabilité en partie double et des comptes annuels, y compris les opérations de clôture d'un exercice ;
- ◆ d'expliquer le contenu et le fonctionnement du P.C.M.N. ;
- ◆ d'acquérir les mécanismes en matière de TVA, d'ISOC et d'IPM (notions de revenus et de base imposable) et leurs implications en comptabilité ;
- ◆ d'imputer quelques écritures de base, y compris les salaires, en montrant leur impact sur le compte de résultat et le bilan.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Introduction à la comptabilité	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50